



▼ A PROPOS DU CETIM

▼ REJOIGNEZ-NOUS!

- Devenir membre
- Faire un don

▼ QUOI DE NEUF?

▼ CONFÉRENCES

- Symposium 2012

▼ CAMPAGNES

▶ CETIM A L'ONU

▼ DOSSIERS

▼ PUBLICATIONS

- Série droits humains
- Ouvrages
- Cahiers critiques
- Bulletins d'information
- Catalogue
- Commander un livre
- Modalités de paiement
- Diffusion librairies

▼ MULTIMEDIAS

- Conférences enregistrées
- Communiqués de presse
- CD-ROM 2013

▼ LIENS

▼ PLAN DU SITE
RECHERCHER

- ☒ sur cetim.ch (google)
- ☐ dans les interventions
- ☐ dans les publications

▼ RECHERCHE AVANCÉE

CETIM
Rue Amat 6
1202 Genève | Suisse
contact@cetim.ch
Tél. +41 (0)22 731 59 63
Fax +41 (0)22 731 91 52

VERSION ESPAGNOLE ►

[RETOUR](#) | [SUR LE MÊME SUJET](#) | [ENVOYER LE LIEN](#) | [IMPRIMER](#)

Droit du peuple mapuche au Chili

25ème session du Conseil des droits de l'homme 2014

Point 4: Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention
(Débat général)

Monsieur le Président,

Dans son rapport de mission concernant le Chili (voir A/HCR/25/59/Add.2), le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, M. Ben Emmerson, exprime à juste titre sa préoccupation relative à l'incohérence de l'application de la loi antiterroriste notamment en ce qui concerne les revendications du peuple mapuche.

Le fond du problème réside dans la non prise en compte et/ou des dysfonctionnements au sein des institutions étatiques chiliennes face aux attentes du peuple mapuche, dont la priorité est la revendication des droits territoriaux y compris le droit à l'eau et aux ressources naturelles, sur la base du droit ancestral. Le fait que l'État chilien manque à son rôle de garant des droits indigènes ne fait qu'alimenter le conflit.

En effet, les politiques publiques mises en œuvre par les gouvernements successifs concernant les peuples autochtones sont déficientes ou inadéquates. Le Parlement chilien n'a toujours pas adopté des lois garantissant les droits des peuples indigènes, telles que la loi sur la création du Conseil des Peuples Indigènes et la reconnaissance constitutionnelle des peuples autochtones. L'application arbitraire des directives concernant la loi antiterroriste par les magistrats chiliens porte atteinte à la sécurité du droit et à la garantie d'une procédure et d'un procès équitables. L'appareil policier a recours à des méthodes violentes et cherche à militariser la région de l'Araucanía.

De plus, des politiques publiques d'ampleur nationale manquent dans le domaine de la lutte contre les discriminations à l'encontre du peuple mapuche. En effet, l'ignorance des médias de masse, à l'instar de la majeure partie de la société chilienne, du vécu réel du peuple mapuche et l'identité mapuche dans la société chilienne d'aujourd'hui, conduit ces médias à traiter de manière partielle le conflit existant et à stigmatiser les mapuches comme étant des terroristes.

La concentration de ressources naturelles entre les mains de quelques entrepreneurs nationaux et étrangers, situées sur les territoires traditionnellement habités par les communautés mapuche, exacerbe le conflit et pose la question de la distribution, du contrôle, de l'accès et de l'utilisation de ces ressources. Sur le plan politique, les membres du peuple mapuche sont relégués et maintenus comme des citoyens de seconde classe, sans participation réelle à la prise de décision et du système politique national.

Le CETIM exhorte l'État chilien de rétablir un climat de confiance, de dialogue et de respect mutuel avec les peuples autochtones en faveur de la consolidation de la paix et de la justice. Un moyen efficace pour cela serait la mise en œuvre immédiate et concrète des recommandations mentionnées dans le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, en accordant une priorité aux recommandations figurant aux paragraphes 89, 92, 94 et 95.

Genève, le 18 mars 2014

INTERVENTIONS RELATIVES

► [Bilan droits humains au Chili : 40 ans après](#)

[RETOUR](#) | [HAUT DE LA PAGE](#) | [ENVOYER LE LIEN](#) | [IMPRIMER](#)

Mise à jour 19.06.2014